



R é p u b l i q u e  
f r a n ç a i s e

## C O M M U N E D ' A M B È S

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus	23	<b>SEANCE DU 06 JUILLET 2022 À 19H00</b>
Nombre membres élus en exercice :	23	
présents :	17	Le Conseil Municipal d'Ambès, Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.
représentés :	06	
votants :	23	
absents :	00	
Date de la convocation :	1 <sup>er</sup> juillet 2022	<b>PRESENTS :</b>
Certifié exécutoire		Kévin SUBRENAT, Maire ;
Compte tenu de l'envoi en		Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, David VIELLE, Sandrine
Préfecture le :		VILLENAVE, Jacques RAYNAL, Mylène ROUDAUD, adjoints au
Et de l'affichage en mairie le :		Maire ;
		Laurence LAVEAU, Michel RATON, Éric PASQUET, Philippe
		GIACOMETTI, Réjane LIAGRE, Yann VANNIER, Hanif OUBROU,
		Gilbert DODOGARAY, Isabelle BESSE, Muriel LOPEZ conseillers
		municipaux.
Le Maire,		<b>ABSENTS REPRÉSENTÉS :</b>
		Alain MALTERRE donne procuration à David VIELLE.
		Natacha BLANCO donne procuration à Mylène ROUDAUD.
		Sandrine DESCHAMPS donne procuration à Catherine LABARRERE.
		Oriane ARIS donne procuration à Mylène ROUDAUD.
		Christian LAPEYRE donne procuration à Gilbert DODOGARAY.
		Nadine DEBAISIEUX donne procuration à Muriel LOPEZ
		<b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b>
		Michel RATON

#### **DÉLIBÉRATION N° 037 07 2022 – FINANCES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FREEFLOATING – VÉLOS, TROTTINETTES ET SCOOTERS EN LIBRE SERVICE – BORDEAUX MÉTROPOLE**

Présentation par Philippe GIACOMETTI.

Fin 2017, des services privés de vélos, scooters puis trottinettes en libre-service sans borne ou attache (ou freefloating) ont fait leur apparition dans la Métropole bordelaise.

Encadrés par une charte métropolitaine approuvée en mai 2019, ces services se sont développés et onze opérateurs sont aujourd'hui présents. A l'heure actuelle, de plus en plus d'écarts à la charte sont constatés et cette dernière offre peu de moyens d'actions.

Conformément à l'article L1231-1-1 du code des transports et à l'article L. 5217-2 CGCT, Bordeaux Métropole est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial. Pour autant, elle ne peut intervenir directement pour autoriser l'occupation et la circulation sur son territoire des engins de déplacement personnel (EDP), puisque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public relève légalement du pouvoir de police de stationnement des maires de chaque commune.

La loi LOM a donc créé un dispositif (cf. art. L. 1231-17 du code des transports) permettant un accord entre l'AOM et les communes pour que la Métropole conduise une mise en concurrence des opérateurs de trottinettes, vélos et scooters électriques en freefloating pour le compte de chaque commune. C'est pourquoi, afin de réaliser un encadrement plus important des services, Bordeaux Métropole a lancé un

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en date du 11 avril 2022. Les candidats sélectionnés par la Métropole pourront ensuite solliciter les communes ayant donné leur accord pour accueillir des services de freefloating.

Chacune des communes participantes reste libre d'exécuter le déploiement de ces engins de déplacement personnel (EDP) notamment par la délivrance des AOT correspondantes.

La délivrance des AOT implique obligatoirement la mise en place d'une redevance. Ainsi, afin de permettre aux opérateurs de déployer leur service à l'échelle de l'agglomération et de disposer d'un niveau de redevance compatible avec le modèle économique de cette nouvelle forme de mobilité, il est proposé d'appliquer une redevance harmonisée et répartie entre toutes les communes. Celle-ci sera basée sur une part fixe et une part variable du chiffre d'affaires. Sa définition s'appuie d'une part sur les références appliquées à Bordeaux jusqu'alors et d'autre part sur les pratiques constatées sur d'autres agglomérations françaises. Cette redevance devra être partagée entre les communes sur la base d'un ratio du temps de stationnement des engins mesuré sur chacune des communes. Ce ratio sera établi annuellement par Bordeaux Métropole à partir de l'analyse des données des opérateurs.

La présente délibération vise donc à valider les tarifs d'occupation du domaine public pour les engins des services de freefloating.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3.....,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-34 et l'article L. 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2022-225 du 25 mars 2022 relative à l'appel à manifestation d'intérêt - Vélos, trottinettes et scooters en libre service -Délégation de compétences des communes à Bordeaux Métropole,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la volonté d'élargir le périmètre de déploiement des services de mobilité en freefloating sur 24 communes de la Métropole bordelaise,

**CONSIDERANT** la nécessité de rationaliser l'implantation des objets en freefloating sur l'ensemble du périmètre des 24 communes de la Métropole bordelaise,

**CONSIDERANT** la nécessité d'homogénéiser et de partager les redevances sur le territoire métropolitain, La métropole a fixé celle-ci, pour chaque opérateur sélectionné, comme suite :

- D'une part, 1% de son chiffre d'affaires. Pour cela chaque opérateur retenu devra produire ses comptes certifiés avant le 1er avril de l'année suivant l'exercice concerné.
- D'autre part de 50 € / an par scooter, 30 € / an par trottinettes et 30€/an par vélo.

**CONSIDERANT** que ces redevances seront versées à chaque commune au prorata du temps de stationnement mesuré à partir des données fournies par les opérateurs. Un ratio sera ainsi établi et validé par Bordeaux Métropole. Il déterminera le montant de la redevance fixe et variable à verser à chaque ville.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les redevances énumérées dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** M. le Maire à fixer les tarifs de la redevance des services de freefloating à répartir entre les communes comme suit :
  - D'une part, de 1% de son chiffre d'affaires. Pour cela chaque opérateur retenu devra produire ses comptes certifiés avant le 1er avril de l'année suivant l'exercice concerné.

- D'autre part de 50€/an par scooter, 30€/an par trottinettes et par vélo.

Ces redevances seront versées à chaque commune au prorata du temps de stationnement mesuré à partir des données fournies par les opérateurs. Pour cela, les opérateurs transmettront à Bordeaux Métropole un décompte du temps de stationnement de chaque engin par commune. Un ratio sera ainsi établi et validé par Bordeaux Métropole. Il déterminera le montant de la redevance fixe et variable à verser à chaque ville.

Fait et délibéré le 06 juillet 2021  
Pour expédition conforme.

Le Maire,  
Kévin SUBRENAT

